

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240814-2024-08-319-AR
Date de télétransmission : 14/08/2024
Date de réception préfecture : 14/08/2024

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2024	08	319

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : Prévention des risques / Protection publique	OBJET : Arrêté municipal portant main levée de l'interdiction de pénétrer dans l'immeuble sis 09 rue Vincent Faita à Nîmes (parcelle cadastrée DN 0030).
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.742-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté municipal A-G n°2014-08-293 en date du 21 août 2014, ordonnant l'interdiction de pénétrer dans l'immeuble sis 09 rue Vincent Faita à Nîmes (parcelle cadastrée DN 0030) et dont la gestion est assurée par le syndic de copropriété « Agence Grand Nîmes », 20 place Jean Robert à Nîmes ;

VU le constat réalisé par l'agent du service Prévention des Risques de la ville de Nîmes en date du jeudi 06 juin 2024 constatant l'état structurel et les éléments sécurisés permettant de garantir dès à présent la sécurité publique et le début de la rénovation de l'immeuble ;

CONSIDERANT que la stabilité du bâtiment, ne présente plus de risques particuliers pour la sécurité publique ;

CONSIDERANT que le début de chantier de rénovation peut démarrer sur un site sécurisé.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est ordonné la mainlevée de l'arrêté municipal A-G n°2014-08-293 en date du 21 août 2014 portant interdiction de pénétrer dans l'immeuble sis 09 rue Vincent Faita à Nîmes (30000), parcelle cadastrée DN 0030 dont le syndic de copropriété est représenté par l'Agence Grand Nîmes, 20 place Jean Robert à Nîmes.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires, au syndic de copropriété mentionné à l'article 1 du présent arrêté :

- L'Agence Grand Nîmes, 20 place Jean Robert à Nîmes.

Il fait l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Nîmes et d'un affichage sur la façade du bâtiment ou sur la porte concernée.

OBJET : Arrêté municipal portant main levée de l'interdiction de pénétrer dans l'immeuble sis 09 rue Vincent Faita à Nîmes (parcelle cadastrée DN 0030).

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique du GARD,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Nîmes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département du GARD.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du GARD,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du GARD.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes le, **14 AOUT 2024**

Pour le maire et par délégation

Richard SCHIEVEN



NÎMES
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.